

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL 21 avril 2026

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni le 21 avril 2026 à 19h30.
Sous la présidence de Mme Véronique Coulon, Maire.

Présents : Coulon Véronique, Martin Arnaud, Coppe Françoise, Sébastien Levasseur, Piret Bruno, Broussin Stéphanie, Ryckeboer Benoit, Catiaux Nathalie, Jalliard Julien, Delebarre Kloé, Decagny Méryl, Troude Catherine

Absents excusés : Monka Marielle, Coyot Rais Isaline, Depeaux Nathalie

Pouvoirs : Marielle Monka a donné pouvoir à Françoise Coppe
Isaline Rais Coyot a donné pouvoir à Arnaud Martin

Secrétaire de séance : Nathalie Catiaux

1/ Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 03 avril 2026 :

Vu l'article 2121-23 du Code Générale des Collectivités Territoriales,
Vu le procès-verbal en date du 03 avril 2026, annexé,

Le conseil municipal, approuve à 13 voix pour une abstention (Troude Catherine), le procès-verbal du conseil municipal du 03 avril 2026 ;

2/ Délibération concernant l'octroi de cadeaux aux mariés :

Vu la délibération du 25 septembre 2020, décidant d'offrir un cadeau aux administrés qui se marient sur la commune de Blacourt,

Considérant la nécessité de mettre à jour cette délibération,

Sur proposition de Madame la maire de Blacourt,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide

-d'offrir un chèque cadeau qui sera dépensé auprès des commerces alimentaires de Blacourt d'une valeur de 50€ à la boulangerie « l'Authentik » et 50€ au café restaurant « les Inséparables ».

3/ Autoriser Madame la maire à signer le devis du feu d'artifice.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) L. 2122-22 du CGCT;

Vu la proposition financière de SAS FC Artifices,

Considérant la fête communale de Blacourt qui aura lieu du vendredi 31 juillet au lundi 03 août 2026,

Le conseil municipal, à 13 voix pour et une abstention (Troude Catherine), autorise Madame la maire à signer le devis du feu d'artifice de SAS FC Artifices pour un montant de 2040.00€

4/ Autoriser Madame la maire à signer le bail commercial de la boulangerie boucherie.

Vu l'article L 2122-22, 5° du CGCT,

Vu la délibération 05-2023 du 31 mars 2023 autorisant M le maire à signer le bail commercial et du logement de la boulangerie ;

Vu la délibération 04-2025 du 28 février 2025, autorisant M le maire à signer un avenant au bail pour la transformation d'une partie du logement de la boulangerie en boucherie ;

Madame la maire informe le conseil municipal que le bail de la boucherie boulangerie de Blacourt arrive à son terme le 30 avril 2026 et qu'il est nécessaire de signer un nouveau bail commercial.

Le conseil municipal, approuvé à l'unanimité des membres présents, autorise Madame la maire à signer le bail commercial avec M et Mme Gautier Kevin, gérant de la boulangerie l'Authentik.

Et charge Madame la maire à signer tous documents afférents à cette affaire

5/ Contrat de sauvegarde externalisée, autoriser Madame la Maire à signer le contrat

Vu les articles L2112-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°55-2021 du 26 novembre 2021, autorisant M le maire à signer la convention avec l'Adico,

Considérant la proposition de l'Adico (l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités), s'agissant de la sauvegarde externalisée des données, pour un montant de 301.20€ TTC par an

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Madame la Maire à signer la convention.

6/ Approbation du Compte Financier Unique :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 30-2023 du 29 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Blacourt,

Vu le CFU 2025 de la commune de Blacourt ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Madame la maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence du doyen de l'assemblée désigné, Madame Coppe Françoise ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le doyen de l'assemblée :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	529 709.52€	442.327.00€	972 036.52€
	Recettes réalisées	481 727.03€	525 841.23€	1 007 568.26€
	Restes à réaliser	0.00€	0.00€	0.00€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	448 361.65€	542 462.98€	990 824.63€
	Dépenses réalisées	183 496.22€	423 588.64€	607 084.86€
	Restes à réaliser	39 272.09€	0.00€	39 272.09€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	298 230.81€	102 525.59€	400 483.40€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-81 347.87€	100 135.98€	18 788.11€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	216 882.94€	202 388.57€	419 271.51€
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-39 272.09€	0.00€	-39 272.09€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	177 610.85€	202 388.57€	379 999.42€

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents approuve, le CFU 2025 de la commune de Blacourt,
et donne pouvoir à Mme la maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8/Affectation de résultat :

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le Compte Financier Unique qui fait apparaître :

Reports

Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -81 347.87€

Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure : 100 135.98€

Solde d'exécution

Solde d'exécution (excédent 002) de la section d'investissement : 298 230.81€

Solde d'exécution (excédent 002) de la section de fonctionnement : 185 510.55€

Reste à réaliser

Par ailleurs la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser

En dépenses pour un montant de : 39 272.09€

En recettes pour un montant de : 0€

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à 0€

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0€

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté : 202 388.57€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide au regard des résultats de ne pas affecter de somme au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé en recette d'investissement.

9/ Vote des taxes locales 2026 :

Madame la Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

La taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les taux suivants pour l'année 2026

	<u>Taux 2025</u>	<u>Taux 2026</u>
<u>Taxe foncière</u>	54.57%	54.57%
<u>Taxe foncière (non bâti)</u>	31.36 %	31.36%
<u>Taxe habitation</u>	14.55%	14.55%

Le conseil municipal, approuve à l'unanimité des membres présents, de conserver les taux de 2025 en 2026

Et de charger Madame la maire de notifier cette décision et l'état 1259 complété aux services préfectoraux.

10/ Vote du Budget Primitif 2026 :

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, le Budget Primitif 2026, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	284 678,03	70	PRODUITS DE SERVICES	3 550
012	CHARGES DE PERSONNEL	178 330	71	PRODUCTION STOCKEE	0
65	AUTRES CHARGES, GESTION COURANTE	119 135	72	TRAVAUX EN REGIE	0
66	CHARGES FINANCIERES	9 484	73	IMPOTS ET TAXES	273 325
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	147 918
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS 6811 chap 042	0	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	17 370
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	23 249	76	PRODUITS FINANCIERS	0
			77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0
	<u>TOTAL CHARGES FONCTIONNEMENT</u>	614 876	78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	0
022	DEPENSES IMPREVUES	0	79	TRANSFERTS DE CHARGES	0
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	29 676,00	013	ATTENUATION DES CHARGES	0
	DIFFERENCE REC. - DEP. FONCT.			<u>TOTAL PRODUITS FONCTIONNEMENT</u>	442 163
	-172 713				
	RESERVE (avec EXC.FONCT.)			EXCEDENT REPORTE DE L'ANNEE	
	0		002	EXCEDENT EXERCICE PRECEDENT	202 388,57
	TOTAL	644 551,57		TOTAL	644 551,57

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
001	DEFICIT REPORTE		001	EXCEDENT INVESTISSEMENT	216 882,94
16	EMPRUNTS	27 687,31	1068	AFFECTATION RESULTAT	0,00
13	Régularisation écritures chap 041		102	FCTVA- TLE	0
20	FRAIS D'ETUDE	0	13	Régularisations écritures chap 041	
21	ACQUISITIONS	179 599,54	16	EMPRUNTS	
23	TRAVAUX	0	13	SUBVENTIONS +RAR	
27	ATTESTATION TVA (OOB)	0	27	TITRES IMMOBILISES	0
020	DEPENSES IMPREVUES	0	28	AMORTISSEMENTS 2804 chap 040	0
OPERATIONS			VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		
RAR		39 272,09	BESOIN DE FINANCEMENT		021
			0,00		29 676,00
TOTAL		246 558,94	TOTAL		246 558,94

Le conseil municipal, approuve à 13 voix pour et 1 abstention (Troude Catherine), le Budget Primitif de l'année 2026.

Et donne tous pouvoirs à Madame la maire pour exécuter la présente décision.

Questions diverses :

Méryl Decagny demande pourquoi l'éclairage public est allumé jusque tardivement le matin, Madame la maire rappelle qu'il est nécessaire de le garder allumer pour le rechargement des batteries de la vidéo surveillance.

Madame la maire précise au conseil municipal avoir rencontré les conseillers départementaux, les demandes de subventions pour la réfection du clocher de l'église, l'installation d'un columbarium, la pose de CC2, sont toujours en cours d'instruction.

Arnaud Martin explique au conseil que plusieurs devis ont été demandés pour la pose du columbarium.

La borne de recharge électrique est installée, elle sera branchée le 29 avril 2026

Le nouveau site internet a été mis en ligne.

Catherine Troude, informe le conseil municipal que des carreaux du bâtiment de la classe donnant dans la ruelle, sont cassés et qu'il serait souhaitable de les remplacer.

Madame la maire explique qu'une étude sera réalisée avec le département de l'Oise afin de proposer un réaménagement de l'écluse, notamment élargir les entrées de portail des riverains.

Associations : une convention sera établie avec l'association « les mains du bray » pour le répare café.
Une chorale proposée par l'association « la scène fait des siennes » va prochainement s'installer à Blacourt

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20h20

La Maire,

Véronique Coulon